COMMUNE DE
COURCHAVON-MORMONT

AVIS OFFICIEL

Interdiction des feux sur l'ensemble du territoire cantonal

L'interdiction de faire du feu, auparavant limitée aux forêts et à leurs abords, s'étend désormais à l'ensemble du territoire cantonal.

Les barbecues et grills à charbon ou à bois restent toutefois autorisés uniquement sur les terrasses et balcons situés dans l'espace bâti, sous la responsabilité des utilisateurs et dans le strict respect des règles de sécurité (installation sur une surface incombustible, surveillance constante d'une personne présente, distance suffisante de toute végétation ou matière inflammable, moyens d'extinction à portée de main et refroidissement des cendres pendant au moins 48 heures).

Les grills à gaz ou électriques sont à nouveau autorisés.

À l'occasion des célébrations des 31 juillet et 1er août, l'utilisation de feux d'artifice et d'engins pyrotechniques est interdite sur l'ensemble du territoire cantonal, sous réserve des manifestations organisées par certaines communes conformément aux dispositions cantonales. Les engins pyrotechniques à retombée à distance (fusées, abeilles, mortiers, batteries, etc.) demeurent interdits en tout lieu.

Lutte contre les plantes envahissantes

Afin de préserver la biodiversité, les milieux naturels et les activités agricoles, le Conseil communal souhaite sensibiliser la population à la présence des plantes envahissantes.

Le Canton du Jura distingue plusieurs catégories de plantes problématiques :

Les espèces néophytes prioritaires, pour lesquelles une lutte est obligatoire dès que leur présence est constatée, sont l'ailante glanduleux, l'ambroisie à feuilles d'armoise, la berce du Caucase et le souchet comestible.

Les autres espèces néophytes problématiques sont le buddléia de David, le bunias d'Orient, le cotonéaster horizontal, l'impatiente glanduleuse, le laurier-cerise, les renouées asiatiques, le robinier faux-acacia, la ronce d'Arménie, le séneçon sud-africain, les solidages américains, le sumac vinaigrier et la vergerette annuelle.

Les espèces indigènes problématiques pour l'agriculture, sans représenter de danger direct pour les écosystèmes ou la santé, sont le chardon des champs, le rumex à feuilles obtuses et le séneçon jacobée.

En présence de ces espèces, il est recommandé d'intervenir rapidement afin de limiter leur propagation. Le flyer cantonal joint au présent tout-ménage présente les principales espèces concernées, les moyens de les identifier ainsi que les bonnes pratiques de lutte.

Des informations complémentaires sont également disponibles sur le site de l'Office de l'environnement : www.jura.ch.

Demande d'attestations en ligne

Les communes jurassiennes rejoignent le Guichet virtuel cantonal sécurisé afin de vous permettre d'effectuer vos démarches où que vous soyez, depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Dès maintenant, en quelques clics, vous pouvez commander :

- Attestation de domicile
- Attestation d'établissement
- Attestation de séjour

Les demandes sont traitées par la commune et les documents sont transmis électroniquement (pdf) dans votre espace personnel avec une certification numérique.

La plateforme rassemble progressivement de nombreuses prestations : état civil, population, mobilité, impôts, formation, santé/social, culture et sport. De nouvelles démarches communales sont déjà en préparation !

Accédez au service : www.jura.ch/guichet

Agence AVS communale

Mme Emma Martin assure désormais la fonction d'agente AVS communale.

Les permanences de l'Agence AVS ont lieu le lundi de 15 h 00 à 18 h 30 et le mercredi de 10 h 00 à 13 h 00. En dehors de ces horaires, il est également possible de convenir d'un rendez-vous en contactant le secrétariat communal.

Vacances d'été

Le Conseil communal souhaite à l'ensemble de la population un bel été et d'agréables vacances.

Nous rappelons que le secrétariat communal est fermé du lundi 20 juillet au vendredi 14 août 2026 inclus.

En cas d'urgence durant cette période, vous pouvez contacter M. le Maire, Julien Lallau, au 078 631 26 17 ou M. le Vice-Maire, Rolf Amstutz, au 077 463 45 28.

Courchavon, le 23 juillet 2026 Le Conseil communal